



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question orale n° 238

Texte de la question

Le 14 décembre 1992, lors du débat sur la loi relative à la lutte contre le bruit, le ministre de l'environnement du précédent Gouvernement déclarait : « Les décrets d'application sont pratiquement rédigés ». Sur l'insistance des parlementaires de l'opposition d'alors, le ministre précisait même que ces décrets seraient publiés bien avant les élections législatives. Presque un an après, aucun décret d'application n'est paru au Journal officiel. Or un certain nombre présentent un caractère d'urgence, notamment dans les domaines de l'aviation, des objets et matériels, des infrastructures routières et ferroviaires - particulièrement pour ce qui concerne le TGV - des activités, des locaux à usage autre que d'habitation ou des pouvoirs de police donnés aux maires qui sont quotidiennement sollicités. M. Marc-Philippe Daubresse demande donc à M. le ministre de l'environnement quand le Gouvernement estime pouvoir répondre à ces urgences en publiant les décrets correspondants.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 238

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1993, page 7288

Réponse publiée le : 10 décembre 1993, page 7377

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 décembre 1993